

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, M. DIERCKX Alexandre, Mme GOBLET Gaëlle, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LE MENTEC Stéphanie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne.

Avaient donné pouvoir :

Mme SIMON Julie a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Mme MICHEL Martine a donné pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme GOBLET Gaëlle.

M. LESCOP Thierry a donné pouvoir à Mme PUREN Isabelle.

Mme HIVERT Cathy a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

Étaient absentes : Mme GRAIGNIC Magali et Mme SAFIR Sylvie.

Mme BONNEC Katia a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 23^{ème} festival Meliscènes ;
2. Apéros Klam 2024/2025 – convention de partenariat ;
3. Coopération avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique ;
4. Syndicat départemental d'énergies du Morbihan : convention pour la rénovation de 16 luminaires d'éclairage public ;
5. Tarifs des spectacles de l'espace Kerverh ;
6. Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) : proposition d'avenant n° 2 au contrat ;
7. Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant n° 3 au contrat ;
8. Compte de gestion de l'exercice 2023 ;
9. Compte administratif de l'exercice 2023 ;
10. Débat d'orientation budgétaire ;

11. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'AQTA ;
12. Service jeunesse – chasse à l'œuf – tarifs ;
13. Eclairage du terrain de football – demandes de subventions ;
14. Espace culturel – location de la salle à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ;
15. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-09	Convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 23ème festival Meliscènes.

La ville d'Auray propose à la commune de Landévant de valider une convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 23ème festival Meliscènes.

La convention propose l'organisation du spectacle Vida de la compagnie Javier Aranda le dimanche 10 mars 2024 à l'Espace Kerverh.

Les coûts pour la commune sont les suivants :

- 2 258,66 € TTC pour la cession des droits et les frais de transports de la compagnie ;
- 766,50 € de frais pour la ville d'Auray (frais de personnel et de communication).

Une subvention de 50 % a été demandée auprès du département du Morbihan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 23ème festival Meliscènes.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-10	Apéros Klam 2024/2025 – convention de partenariat.

L'association Klam Records propose à la commune de Landévant de signer une convention de partenariat pour l'organisation du festival d'été de mai à août 2024 et du festival d'hiver de novembre 2024 à avril 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention partenariat Apéros Klam 2024/2025 ci-jointe.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-11	Coopération avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le parking du complexe sportif. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial. L'accord préalable de notre commune sur la convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.
- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh ;
 - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh ;

Les caractéristiques de la centrale sont les suivantes :

- puissance installée : 168 kWc ;
- surface de panneaux : 840 m² ;
- production annuelle : 175 000 kWh ;
- production auto consommée : 109 000 kWh ;
- estimation du coût du projet : 293 000 € HT ;
- fonds de concours de la commune : 73 250 € HT.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;

- le code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes du projet de contrat de quasi-régie ci-après annexé relatif à la réalisation sur le parking du complexe sportif d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.
- AUTORISE le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-12	Syndicat départemental d'énergies du Morbihan : convention pour la rénovation de 16 luminaires d'éclairage public.

Les services du Syndicat département d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») propose à la commune la signature d'une convention pour rénover 16 luminaires d'éclairage public. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 18 190,00 € hors taxes. La contribution de Morbihan Energies est de 50 % du montant des travaux, soit 9 095,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes du projet de convention ci-après annexé relatif à la rénovation de 16 luminaires d'éclairage public ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-13	Tarifs des spectacles de l'espace Kerverh.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 28/2022 du 7 avril 2022 fixant les tarifs des spectacles organisés à l'espace culturel pour l'année 2022.

Il propose de valider les tarifs des spectacles de l'espace culturel à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour les années suivantes.

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le prix d'une place pour assister à un spectacle organisé par la mairie de Landévant sera de 6,00 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-14	Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) : proposition d'avenant n° 2 au contrat.

Au 1^{er} janvier 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En cas de délégation de service public, la CTG prévoit le versement des subventions, aujourd'hui versées au concédant (la mairie), directement au concessionnaire (l'UFCV).

La CAF a informé la mairie que l'UFCV percevra les aides suivantes pour l'année 2023 :

- ALSH Périscolaire Landévant : 47 189,54 € ;
- ALSH Extra Landévant : 13 334,58 €.
- Total : 60 524,12 €.

Ainsi, 60 524,12 € sont à déduire de la rémunération du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant ci-joint au contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) afin de déduire la subvention de la CAF de la rémunération de l'UFCV.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne).

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-15	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant n°3 au contrat.

Au 1^{er} janvier 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En cas de délégation de service public, la CTG prévoit le versement des subventions, aujourd'hui versées au concédant (la mairie), directement au concessionnaire (People and Baby).

La CAF a informé la mairie que People and Baby percevra un aide de 72 807,68 € pour l'année 2023.

Cette aide est à déduire de la rémunération du concessionnaire de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant ci-joint au contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale afin de déduire la subvention de la CAF de la rémunération de People and Baby.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-16	Compte de gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte de gestion est identique au compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-17	Compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur LE CALVE présente le compte administratif 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat 2023
Fonctionnement	2 889 888,42	3 670 140,45	0,00	780 252,03
Investissements	2 527 830,95	1 588 596,90	1 009 993,30	70 759,25
SOLDE GLOBAL				851 011,28

Pour le vote, Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia, 1^{ère} adjointe, et sort de la salle du conseil.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2023, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-18	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Le débat se fait sur la base d'un rapport remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et de l'existence de son support.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-19	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'AQTA.

Par délibération 2020-44 du 23 septembre 2020, le conseil municipal avait désigné M. ZEO Philippe comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'AQTA. Suite à sa démission du conseil municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur LE CALVE Pascal comme représentant au sein de la CLECT d'AQTA et Madame BONNEC Katia comme suppléante.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-20	Service jeunesse – chasse à l’œuf du 1 ^{er} avril 2024 – tarifs.

Il est proposé d’organiser une chasse à l’œuf le lundi 1^{er} avril 2024 de 10h00 à 13h00 et de voter les tarifs suivants :

- Chasse à l’œuf : 2 € ;
- Boissons : 1 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, vote les tarifs tels que présentés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-21	Eclairage du terrain de football – demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu’il souhaite prévoir au budget primitif de 2024 la réalisation d’un éclairage du complexe sportif municipal, sis rue du Parc des Sports, et comportant le terrain de football et la piste de roller. Le coût de cette opération est estimé à 300 000,00 € hors taxes.

La piste étant le seul équipement de roller du territoire de la communauté de communes, il propose de demander un fonds de concours auprès d’Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Il propose de valider le plan de financement suivant :

- Subvention de la Fédération Française de Football (FFF) : 15 000,00 € (5 %) ;
- Subvention de Morbihan Energies : 75 000,00 € (25 %) ;
- Fonds de concours AQTA : 50 000,00 € (16,67 %) ;
- Autofinancement : 160 000,00 € (53,33 %) ;
- Total : 300 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

- Approuve la réalisation de l’éclairage du complexe sportif ;
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Approuve les demandes de subventions auprès de la FFF et de Morbihan Energies ;
- Approuve la demande d’un fonds de concours auprès d’AQTA ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la FFF, de Morbihan Energies et un fonds de concours auprès d’AQTA.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-22	Location de l’espace culturel à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

La mairie a pour habitude de mettre gratuitement l’espace culturel à disposition des services d’Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA). Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de cette mise à disposition. Il souhaite mettre à disposition d’AQTA l’espace culturel

gratuitement uniquement pour les conseils et les bureaux communautaires. Pour les autres cas, il souhaite une mise à disposition pour 550 € TTC.

Le Président d’AQTA propose à la mairie la signature de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

- Approuve la mise à disposition gratuite de l’espace culturel pour les conseils et les bureaux communautaires d’AQTA ;
- Approuve la mise à disposition de l’espace culturel aux services d’AQTA pour 550 € TTC la journée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-23	Sentier côtier (Servitude de passage des piétons le long du littoral – SPPL) – protection de la biodiversité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Michel. Ce dernier évoque les travaux d’aménagement du sentier côtier en cours d’exécution suite à la validation de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL). Il aimerait apporter des modifications sur le tracé du sentier afin d’assurer la protection de la faune et de la flore sur le littoral conformément aux préconisations émises par l’association Bretagne Vivante.

Le Conseil Municipal, vingt-quatre voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à mener toute action pour protéger la biodiversité sur le territoire de la commune.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N° délibération	Objet de la délibération
2024/09	Convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 23ème festival Meliscènes.
2024/10	Apéros Klam 2024/2025 – convention de partenariat.
2024/11	Coopération avec le syndicat départemental d’énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») pour la réalisation d’un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d’énergie solaire en vue d’atteindre des objectifs communs de transition énergétique.
2024/12	Syndicat départemental d’énergies du Morbihan : convention pour la rénovation de 16 luminaires d’éclairage public.
2024/13	Tarifs des spectacles de l’espace Kerverh.
2024/14	Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) : proposition d’avenant n° 2 au contrat.
2024/15	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d’avenant n°3 au contrat.
2024/16	Compte de gestion de l’exercice 2023.
2024/17	Compte administratif de l’exercice 2023.
2024/18	DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.
2024/19	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d’AQTA.
2024/20	Service jeunesse – chasse à l’œuf du 1 ^{er} avril 2024 – tarifs.

2024/21	Eclairage du terrain de football – demandes de subventions.
2024/22	Location de l'espace culturel à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).
2024/23	Sentier côtier (Servitude de passage des piétons le long du littoral – SPPL) – protection de la biodiversité.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine Absente
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry Absent
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali Absente	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne Absente	SIMON Julie Absente
MICHEL Martine Absente	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy Absente	SAFIR Sylvie Absente
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			